

COMMUNICATION SUR LE PROGRES 2021

COMMUNICATION
SUR LE PROGRÈS



Ceci est notre **Communication sur le Progrès** sur la mise en oeuvre des Dix principes du **Global Compact des Nations Unies** et soutenant les objectifs des Nations Unies.

Nous apprécierions vos commentaires sur son contenu.

Ilex

51 boulevard Voltaire
CS 90036
92600 Asnières-sur-Seine, France
Tél +33 (0) 1 46 88 03 40
Fax +33 (0) 1 46 88 03 41
info@ilex-international.com

S.A.S au capital de 100.000 €
SIRET 349 047 712 00030
TVA FR 18 349 047 712

1. Engagement de la Direction

Par son adhésion, en janvier 2022, au Pacte Mondial des Nations Unies, ILEX a souhaité formaliser publiquement l'attitude socialement responsable qu'elle a adoptée sans discontinuer depuis sa création, en s'engageant publiquement à appliquer les dix principes de ce pacte, soient :



- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme ;
- Principe 2 : à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme ;



- Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- Principe 4 : à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Principes 5 : à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
- Principe 6 : à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession



- Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Principe 8 : à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- Principe 9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



- Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Au nom d'ILEX, en tant que Directeur Général, je renouvelle notre engagement à soutenir les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et donc à promouvoir, dans une démarche d'amélioration continue, toutes les actions favorisant le respect des droits de l'Homme et des normes internationales du travail, la préservation de l'environnement, et la lutte contre la corruption.

Asnières sur Seine le 10/02/2022

M. Olivier MOREL
Directeur Général

O. MOREL

ilex International
51, Bd Voltaire
92600 Asnières sur Seine - France
Tél. : 01 46 88 03 40 - Fax : 01 46 88 03 41
Internet : info@ilex-international.com
Web : www.ilex-international.com

2. Contexte ILEX

ILEX est un éditeur français de logiciels de cybersécurité. Créée en 1989, la société ILEX est spécialisée dans le segment de la gestion des identités et des accès (IAM pour Identity and Access Management), et bénéficie d'une expertise reconnue dans ce domaine. ILEX International possède de très nombreuses références de mise en place de solutions de sécurité globales dans le secteur public, le secteur de la santé, dans des grands comptes de la finance ou de l'industrie, ou dans des entreprises de taille moyenne. ILEX emploie environ 70 collaborateurs, possède trois implantations en France : son siège social à Asnières sur Seine, et ses établissements de La Ciotat et de Villeneuve d'Ascq.

Cf. <https://www.ilex-international.com/> pour plus d'information.



3. Droits de l'Homme

3.1. Engagements

ILEX, entreprise de droit français, respecte et promeut, dans sa sphère d'influence, les Droits de l'Homme, veille à ce que son écosystème n'ait pas d'impacts directs ou indirects sur ceux-ci, et à ne pas se rendre complice d'une violation de ces Droits.

3.2. Mise en œuvre

Pour ce faire, ILEX est très attentive à ce que ses fournisseurs et partenaires respectent les Droits de l'Homme. Dans la mesure du possible ILEX fait appel à des prestataires ESAT, notamment pour certaines opérations d'entretien de ses espaces verts, et pour la fourniture d'articles de papeterie; D'autre part, nous aidons, en collectant les bouchons en plastique, l'association « Bouchons de l'espoir » qui vient en aide aux personnes handicapées en favorisant leur insertion par le sport.

4. Normes internationales du travail

4.1. Engagements

ILEX, société d'édition de logiciels, a, dès sa création, accordé beaucoup d'importance au bien-être de ses collaborateurs et à leurs perspectives d'évolution. Bien que comptant aujourd'hui environ 70 personnes, ILEX a su conserver une ambiance familiale cohésive, conséquence d'une hiérarchie proche, consensuelle et à l'écoute, d'une passion partagée pour les nouvelles technologies, et d'une culture de l'échange et de l'entraide. Notre politique sociale interne favorise la reconnaissance de tous nos salariés, prend en compte leurs préoccupations professionnelles, et tient compte, dans la mesure du possible, de leurs problèmes personnels connus.

Concernant sa politique sociale, le respect des Droits de l'Homme et des normes internationales du travail, la société ILEX œuvre dans les domaines suivants : santé, sécurité et conditions de travail, gestion de carrières et formations, dialogue social, respect de la diversité, de l'absence de discrimination, et de la confidentialité des données personnelles (RGPD).

Le siège d'ILEX est basé en France. Les contrats de travail de ses salariés sont tous des CDI de droit Français (aucun contrat précaire). ILEX respecte les recommandations de l'Organisation Internationale du Travail relatives à l'âge minimum, à l'interdiction du travail forcé, et au droit d'organisation et de négociation collective

4.2. Mise en œuvre

4.2.1. Santé et sécurité au travail

ILEX, depuis sa création en janvier 1989, a scrupuleusement assumé ses obligations en matière de médecine du travail, en cela, suivi systématique par une personne dédiée, dialogue positif avec les médecins et accueil constructif de ceux-ci, en ses locaux.

En plus de 30 ans, ILEX n'a eu à déplorer que 2 accidents au travail qui n'ont pas, heureusement, entraîné de séquelles pour les collaborateurs concernés.

Il y a au sein d'ILEX 8 Sauveteurs Secouristes du Travail (diplôme de SST en cours de validité) et 5 autres salariés ayant suivi la formation mais dont le diplôme n'était plus en cours de validité.

Dès le début de la crise engendrée par la Covid-19, ILEX a bâti, en quelques jours, un dispositif permettant à 100% de ses collaborateurs de télétravailler et de communiquer en toute sécurité. De plus des outils de suivi (réseau social d'entreprise, sondages, points d'équipe journaliers, pauses café virtuelles, jeux en ligne, communications RH,..) ont été mis en place afin de s'assurer de la bonne santé psychologique de chaque collaborateur. Une amélioration progressive des conditions de travail a ensuite été menée via des questionnaires permettant de recueillir les doléances en matière de fourniture de matériels supplémentaires (ordinateurs portables, écrans,...).

Concernant les risques psycho-sociaux, ILEX a mené au cours de l'année 2021 une action de communication ayant pour objectif la sensibilisation de tous les directeurs et des managers de l'entreprise à la détection et la prévention des risques psycho-sociaux.

Depuis septembre 2021, ILEX s'est dotée d'une charte de droit à la déconnexion. Cette charte garantit le respect de l'équilibre vie pro/perso, prévient les risques psycho-sociaux et permet de gagner en performance. Y est inscrit un droit pour tous les salariés à une connexion maîtrisée, c'est-à-dire : ne pas être joignable en dehors de son temps de travail et une utilisation de manière adéquate des outils numériques.

Par ailleurs, en Juin 2021, ILEX a effectué une mise à jour majeure du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de l'entreprise en identifiant, classifiant et proposant des actions de prévention sur 43 risques potentiels pour les salariés.

Enfin, au cours de l'année 2021, une dizaine de communication ont été adressées aux salariés pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la covid-19.

4.2.2. Prévoyance et mutuelle santé

Bien avant d'y être obligée par la réglementation, ILEX, dès sa création, a mis en place un régime de prévoyance, et une mutuelle santé, très avantageux.

Concernant la prévoyance, les montants reversés aux bénéficiaires en cas de décès sont nettement supérieurs aux montants minimums imposés par notre convention collective.

Le régime de mutuelle obligatoire, institué par l'Etat, a malheureusement entraîné la baisse des remboursements de certains soins par notre mutuelle santé.

4.2.3. Conditions de travail

4.2.3.1. *Qualité et sécurisation des locaux*

Tous nos locaux, siège d'Asnières sur Seine et établissements de La Ciotat et Villeneuve d'Ascq, sont clairs et très bien entretenus, avec vue mer pour ceux de la Ciotat. Leur sécurisation est assurée par des portes blindées et/ou sécurisées, avec des serrures électriques de type sas de banque pour les trois étages du siège. Un système d'alarme, connecté à une centrale de télésurveillance en 24/24-7/7, et signalant toute intrusion, détection de fumée, et hausse de température excessive dans la salle informatique, complète le dispositif. En journée, ce système permet de déjouer une agression ou une ouverture sous contrainte en alertant silencieusement la société de télésurveillance.

4.2.3.2. *Matériel de bureau*

ILEX, qui a toujours prêté attention au confort de ses collaborateurs en matière de position de travail, fournit des bureaux et sièges les mieux adaptés possible, et les renouvelle quand cela est nécessaire.

ILEX a, depuis 2019, commencé à procéder à la mise en place de bureaux debout-assis électriques, de sièges adaptés pour le maintien du dos et tient à la disposition des Ilexiens un pool de boules gonflables permettant de tonifier la ceinture abdominale tout en restant assis à son bureau.

En matière de conditions de travail, la qualité de l'éclairage est aussi très importante, c'est pourquoi ILEX a remplacé son éclairage plafonnier de type néon on/off, trop froid et quelquefois bruyant et tremblotant, par des dalles de type Led délivrant une lumière plus chaude et d'intensité réglable par télécommande. Cet éclairage de plafond est éventuellement complété, sur demande des collaborateurs, par des lampes de bureau.

4.2.3.3. *Matériel informatique*

ILEX est attentive aux conditions de travail de ses collaborateurs, et ceci spécialement en matière de sécurité et santé. Tous les collaborateurs d'ILEX, société d'édition de logiciels, utilisent en permanence des ordinateurs. Afin de minimiser l'impact sur la santé de nos collaborateurs pouvant être engendré par cet usage massif de l'informatique, nous sommes attentifs à leur demande et leur fournissons :

- des unités centrales peu bruyantes
- de grands écrans haute-définition réglages en inclinaison, rotation, et hauteur, avec un filtrage de la lumière bleue
- des souris et des claviers ergonomiques, et sur demande des souris et tapis spécifiques pour éviter des affections de la main.

Nos collaborateurs « nomades » des équipes vente et avant-vente sont tous munis d'un ordinateur portable que nous choisissons le plus léger possible, mais nous leur fournissons, de plus, au bureau des grands écrans et une station d'accueil.

Avec la crise Covid et la généralisation du télétravail, il est à noter que la grande majorité des collaborateurs a également été équipée d'un ordinateur portable. De même, des écrans ont été fournis pour qu'ils puissent reproduire, chez eux, des conditions de travail similaires à celles qu'ils ont dans les locaux d'ILEX.

4.2.4. Bien-être au travail et avantages

4.2.4.1. *Cadre et ambiance de travail*

ILEX essaye en permanence d'offrir à ses collaborateurs un environnement de travail agréable et optimum. Les locaux de La Ciotat, très vitrés, font bénéficier les Ilexiens d'une vue mer fantastique. Le siège d'Asnières-sur-Seine est proche d'une station de métro, et met à disposition des Ilexiens un espace de convivialité et de partage sous la forme d'une grande terrasse privée et paysagée. Celle-ci comporte aussi un potager, créé initialement par une salariée, mais qui fait maintenant l'objet d'une grande attention de tout un groupe de fans. Les locaux de Villeneuve d'Ascq, loués récemment, dont la localisation a été choisie par les collaborateurs nordiques, ont été refaits à neuf. Ils sont situés au sein d'une grande zone commerciale agréable et bien pourvue en restaurants. Tous les locaux, sauf ceux du nord, sont équipés d'une climatisation réversible.

4.2.4.2. *Télétravail*

Depuis mars 2020 et le début de l'épidémie de Covid-19, les salariés d'ILEX ont eu fortement recours au télétravail dans un but prioritairement sanitaire. Néanmoins pendant cette période, ILEX, fort de la confiance qu'elle accorde à ses salariés, est souvent allé au-delà des préconisations gouvernementales afin de préserver leur santé. Indépendamment de l'épidémie de Covid-19, ILEX s'est fortement engagée en faveur du télétravail pour les salariés qui le souhaitent. La charte de télétravail d'ILEX permet à tous les salariés dont le poste est télétravaillable (99% des effectifs) de faire jusqu'à 4 jours de télétravail par semaine. La moyenne hebdomadaire de jours de télétravail dans l'entreprise est de 3,3 jours (hors situation de crise sanitaire et de télétravail imposé par l'état).

4.2.4.3. *Titres restaurant*

ILEX fait bénéficier ses collaborateurs de titres restaurant d'une valeur de 9,20 euros dont elle prend en charge 60% (taux maximum pour cette valeur faciale).

4.2.4.4. *Prime vélo (forfait mobilités durables)*

Pour favoriser les énergies douces et la pratique du sport, ILEX a instauré une prime vélo dès l'apparition de celle-ci. En 2021, c'est environ 1000 Kms de parcours à vélo par les salariés d'ILEX pour leurs aller-retours domicile-travail.

4.2.4.5. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (dite PEPA)

Dans un contexte inflationniste que connaît la France, ILEX a versé, en 2021, à dix-neuf de ses collaborateurs (soit plus d'un quart de ses effectifs) une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Cette prime dont le montant a varié de 500 à 1000 euros selon les catégories de salariés, a l'avantage de n'être pas soumise aux cotisations sociales salariales ni à l'impôt sur le revenu. C'est donc une « prime nette » pour les salariés concernés.

4.2.4.6. Retraite article 83

Se distinguant à l'époque de beaucoup de sociétés, ILEX a mis en place, dès sa création en 1989, pour l'ensemble de ses cadres (98% des effectifs) une épargne retraite régie par l'article 83. Dans ce cadre, ILEX cotise 4% du salaire du collaborateur, tandis que celui-ci cotise à hauteur de 2%.

4.2.5. Gestion des talents

ILEX accorde beaucoup d'importance à la gestion de carrière de ses salariés : intégration, montée en compétences/formation, mobilité, promotion...

Depuis novembre 2020, ILEX, soucieuse de mettre l'humain au cœur des priorités de l'entreprise, a recruté un directeur des ressources humaines, ce qui est loin d'être systématique dans les sociétés de moins de 100 salariés.

La procédure d'arrivée et de suivi du collaborateur pendant sa période d'essai a été repensée afin d'accompagner au mieux les nouveaux arrivants. A ce titre, des points et des échanges réguliers avec le manager et le DRH (sur la base d'un rapport d'étonnement rempli par le nouvel entrant) permettent de mieux accompagner les nouveaux salariés et d'améliorer l'onboarding dans l'entreprise.

ILEX réalise deux entretiens de suivi collaborateur par an : un entretien en janvier permettant d'évaluer la performance et de fixer les objectifs et un entretien en juillet permettant de faire le point sur le ressenti du salarié et ses perspectives dans l'entreprise. Ces 2 entretiens intègrent un suivi de la charge individuelle de travail, les modalités d'organisation du travail, la durée des trajets professionnels, l'amplitude des journées de travail, l'état des jours non travaillés pris et non pris, l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et la charge de travail prévisible sur la période à venir.

En complément, tous les 2 ans le DRH réalise avec chaque salarié un entretien professionnel visant à évoquer ses souhaits d'évolution et de formation. Au bout de 3 entretiens professionnels, c'est-à-dire tous les 6 ans, un bilan professionnel est, en complément, réalisé, celui-ci ayant pour but de récapituler les 3 entretiens professionnels précédents et de s'assurer que le salarié a bénéficié d'une formation non obligatoire, d'une certification

(comme un diplôme), d'une évolution professionnelle (mobilité, promotion...) ou salariale (augmentation).

En 2021, près de 30% des salariés ont été formés par l'entreprise. Ce chiffre n'intègre pas les formations obligatoires (sécurité...) et internes.

D'ailleurs, les formations internes aux produits logiciels développés par Ilex sont dispensées aux nouveaux collaborateurs ou à ceux qui changent d'équipe ou de service.

En plus des formations, ILEX offre aussi, des perspectives d'évolutions « hiérarchiques » (chef de projet, directeur de projets, directeur de pôle, ...), et des possibilités de mobilité entre services (R&D, intégration, avant-vente) ou géographique entre ses 3 sites français.

4.2.6. Dialogue social

Il existe un réel dialogue, franc et constructif, entre la Direction d'ILEX et le Comité Social et Economique (CSE). Les réunions bimestrielles légales sont parfois complétées, sur demande d'une ou des deux parties, par des points plus informels. En plus du budget de fonctionnement, ILEX verse, au CSE, pour ses Activités Sociales et Culturelles (ASC) un montant égal à un peu moins de 0,17% de sa masse salariale brute. Enfin, ILEX participe à la dotation en récompenses du concours photographique annuel, organisé par le CSE.

4.2.7. Respect de la diversité et de l'absence de discrimination

Concernant le recrutement de ses nouveaux collaborateurs, ILEX, ne pratique aucune discrimination, et ne fait appel qu'à des cabinets de recrutement qui se sont engagés sur le respect de la diversité et sur l'absence de discrimination quant au choix des candidats proposés à ILEX.

A ce titre, le cabinet Robert Half, qui compte parmi les partenaires d'ILEX, est signataire de la charte diversité, membre de l'association à compétences égales et labelisé diversité.



Aussi, le cabinet de recrutement FRANK RECRUITMENT GROUP a des engagements publics concernant l'égalité, la diversité et l'inclusion : <https://www.frankgroup.com/equality-diversity-inclusion/>

Bien que peu de femmes postulent à des postes dans le domaine de l'informatique, ILEX compte 26 % de collaboratrices, et en 2021, a obtenu un score de 84% à l'index égalité professionnelle Femmes- Hommes (en progression de 9% par rapport à 2020).

4.2.8. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Soucieuse de la confidentialité des données de ses clients et collaborateurs, et afin de se mettre en conformité avec le RGPD, ILEX a commandé, en mars 2020, auprès d'une société spécialisée et indépendante, un audit constitué d'un état des lieux, d'un diagnostic de conformité, de formulations de préconisations, et de l'établissement d'une feuille de route détaillée. Cet audit, qui a permis plusieurs actions de mise en conformité, a été suivi de la nomination, en juin 2020, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD – en anglais DPO) externalisé et la publication d'une adresse mail dédiée aux demandes RGPD : dataprivacy@ilex-international.com.

5. Environnement

5.1. Engagements

ILEX a depuis de nombreuses années pris conscience de sa responsabilité environnementale en, d'une part, sensibilisant ses collaborateurs et ses fournisseurs aux bonnes pratiques, d'autre part, en montrant l'exemple en investissant dans des solutions plus respectueuses de l'environnement et en mettant en place des procédures permettant de diminuer son impact sur celui-ci. ILEX a notamment décidé de mener des actions afin de réduire sa consommation électrique, de diminuer son empreinte en matière d'émission de gaz à effet de serre, de maîtriser sa production de déchets, de mettre en place le tri sélectif des déchets afin de favoriser leur recyclage, enfin d'être attentive à sa consommation d'eau.

5.2. Mise en œuvre

5.2.1. Réduction de la production de déchets

Afin de réduire la production de déchets, les actions suivantes ont été ou sont effectuées.

- Arrêt de l'utilisation de gobelets en plastique à usage unique, et remplacement de ceux-ci par des mugs, ou, pour les visiteurs, par des gobelets recyclables en carton.



- Remplacement des bouteilles d'eau en PET, dont Ilex faisait une grande consommation, par un système de fontaines à eau, présentes à chaque étage, dont les bonbonnes sont réutilisables et recyclables, et par des gourdes sans bisphénol A distribuées à tous les collaborateurs.



- Paramétrage par défaut des imprimantes en recto-verso, noir et blanc, et qualité moyenne afin de réduire le nombre de pages imprimées, et la consommation de cartouches d'encre.
- Consigne donnée aux collaborateurs d'éviter les impressions et photocopies superflues.
- Installation d'un bac à compost dans le jardin paysager et potager situé sur la terrasse attenante au 1^{er} étage du siège d'Asnières.



- Allongement de la durée de vie de nos matériels informatiques à 4-6 ans, puis don, pour réutilisation, de ces matériels à des associations ou organismes demandeurs.
- Longue durée d'utilisation de nos meubles de bureau (certains ont 30 ans), et en cas de remplacement, dons des anciens meubles à des associations, organismes, ou collaborateurs.

5.2.2. Tri et recyclage des déchets

Afin de favoriser le recyclage des déchets, les actions suivantes ont été effectuées.

- Mise en place du tri sélectif en concertation avec la société de ménage, la copropriété et la mairie. Dans chaque copropriété, des containers spécifiques à chaque catégorie de déchets sont mis à disposition par la mairie ou le syndicat de collecte des ordures. Chez Ilex, dans chaque bureau, deux poubelles sont positionnées : une pour les cartons, papiers, plastiques, boîtes de conserve vides, canettes, la deuxième pour les autres déchets. De plus, à chaque étage est proposé un contenant avec couvercle destiné aux déchets compostables, et une poubelle destinée aux objets en verre.



En complément, l’affiche explicative suivante est placardée à chaque étage.

Le tri sélectif à Ilex (Si je trie, j’ai tout compris ;-)

Les poubelles avec un **sac blanc** sont dédiées au **tri sélectif**
Les poubelles avec un **sac noir** sont dédiées aux **ordures ménagères**

Déchets recyclables (liste non exhaustive)
N’hésitez pas à vous appuyer également sur le **guide d’Asnières** ci-joint, que j’afficherai à chaque étage.
Tous les **contenants** recyclables doivent être au **maximum vidés** de leur contenu alimentaire ou liquide, tout en évitant d’user trop d’eau si vous les rincez.
D’une manière **générale**, éviter tous les petits emballages plastique, sauf s’ils comportent le sigle recyclage.
Dans le doute, préférez Jeter dans les poubelles dédiées aux ordures ménagères.

- Gobelets cartons
- Essuie-mains (en matière **recyclée** et recyclables)
- **Tous les cartons** (merci de **plier les plus gros** et d’écrire « Jeter » dessus, pour la dame de ménage)
- Aérosols (vidés)
- **Bouteilles plastiques** (les réduire au maximum et retirer les **bouchons plastique***)
- Journaux, magazines, livres, prospectus
- Enveloppes (sans fenêtre)
- Papier (sans agrafe)
- Boîtes de conserve, canettes, briques alimentaires...

Ordures ménagères (liste non exhaustive)

- Enveloppes à fenêtre
- Papier broyé
- Aliments, épiluchures
- Sacs-barquettes-films plastique
- Filtres à café
- Emballages sous blister (comme pour les piles)
- Mouchoirs en papier
- Pots de yaourts
- Touillettes
- Couverts en plastique....

Verre : un contenant au 1^{er} (juste avant le bureau de la com) et une grande poubelle au 4^{ème} près du frigo.

- Bouteilles en verre
- Bouteilles d’huile en verre
- Bocaux

Bouchons de liège : un seul contenant au 1^{er} (juste avant le bureau de la com).

***Bouchons plastique** : un contenant au 1^{er} (juste avant le bureau de la com), dans mon bureau au 2^{ème} et près du coin café/thé au 4^{ème}.

Piles / Batteries / Lunettes : un contenant dans mon bureau au 2^{ème} (près des bouchons plastique).

Néons / Ampoules : un contenant dans mon bureau au 2^{ème}.

Capsules Nespresso : sacs kakis près des machines, au 1^{er} (coin cuisine), en face de mon bureau au 2^{ème} et au coin « café » au 4^{ème}. Seules les capsules en aluminium sont acceptées. Merci de jeter les autres dans les poubelles à ordures ménagères.

La dame de ménage vide les poubelles tous les matins. Les sacs sont changés en fin de semaine, ou plus tôt si nécessaire. Les bacs du tri sélectif (couvercles bleu) sont situés au niveau -1 de l’immeuble, ainsi que celui pour le verre, et sont relevés tous les **mercredis matins** par les services propreté de la ville d’Asnières-sur-Seine.

Seuls les bacs d’ordures ménagères sont facturés par la ville. Donc, plus on trie, moins Ilex paie.

- Installation d'un bac à compost dans le jardin paysager et potager situé sur la terrasse attenante au 1^{er} étage du siège d'Asnières, bac qui permettra de traiter les déchets alimentaires (hors restes carnés) pour les transformer en engrais pour le potager. De plus, le lien suivant vers « Le petit guide du compostage » a été envoyé à tous les collaborateurs :

<https://www.syndicat-meraude.fr/sites/default/files/media/downloads/petitguidecompostage%20pour%20Web.pdf>



- Récupération interne systématique des piles et ampoules usagées et, périodiquement, mise de celles-ci au rebut dans les points de collecte ad hoc.



- Recyclage des lunettes : Ilex a mis en place la collecte des lunettes usagées afin d'en faire bénéficier l'association « Lunettes sans frontière » créée par le père François-Marie Meyer, aumônier des aveugles du Haut-Rhin.



- Collecte des bouchons en plastique et don de ceux-ci à l'association « Les bouchons de l'espoir », association qui favorise l'insertion des personnes handicapées notamment au sein des clubs de sport en participant au financement d'équipements spécifiques.



- Utilisation, de 2016 à 2019, du service Nespresso de ramassage des capsules de café usagées. Quantités recyclées en kg : **47** en 2016, **102,2** en 2017, **73,4** en 2018, et **54** en 2019. (Voir certificat ci-après pour l'année 2019)



La baisse des quantités s'explique par une montée en puissance progressive de la consommation de capsules 100% végétale et bio-compostable (de la capsule à l'opercule).

A ce titre, depuis l'année 2020, ILEX se fournit exclusivement auprès du fournisseur Terramoka, qui a commercialisé la première capsule écologique compatible Nespresso® éco-conçue sans impact environnemental. Les capsules de café sont en amidon de maïs (sans OGM), 100% dégradable en 12 semaines en compost actif à 60°C (certification européenne Vinçotte OK Compost 13432) : <https://www.terramoka.com/content/11-la-marque-terramoka>

- Mise au rebut des matériels informatiques et électroniques, devenus inutilisables, dans un centre agréé D3E.
- Mise en place progressive de l'utilisation de papier recyclé pour les fournitures de papeterie (ramettes pour impression, enveloppes, blocs, cahiers, chemises, ...).

5.2.3. Consommation d'électricité et émission de GES

5.2.3.1. *Chauffage des locaux*

- Remplacement, au siège d'Asnières, sur les trois étages, il y a 15 ans, de tous les convecteurs électriques très basiques par des panneaux radiants plus agréables, moins énergivores, et programmables.
- Remplacement, au siège d'Asnières, sur les trois étages, il y a 5 ans, de tous les panneaux radiants par un système de climatisation réversible haut de gamme très

efficace permettant la production de chaud l'hiver et de froid l'été. L'administration centralisée de l'ensemble permet d'imposer, pièce par pièce, une consigne de température et des horaires de fonctionnement, tout en laissant au collaborateur une marge de manœuvre limitée quant à la définition de certains paramètres.

- Installation, à l'agence de Villeneuve d'Ascq, de panneaux radiants programmables avec détection d'ouverture des fenêtres.
- L'agence de La Ciotat bénéficie elle-aussi d'un système de climatisation réversible.

5.2.3.2. Production d'eau chaude

La production d'eau chaude sanitaire est assurée par des chauffe-eaux électriques ; à des fins d'économie ceux-ci ont été reliés à un programmeur horaire.

5.2.3.3. Travaux d'isolation

Au fur et à mesure des besoins de rénovation des locaux, les ouvrants sont remplacés par des matériels thermiquement plus performants.

5.2.3.4. Eclairage

Les locaux des trois sites bénéficient quasi exclusivement d'éclairages de type LED, pour certains à variateur. Les quelques lampes ou tubes fluorescents restants sont progressivement remplacés par des LEDS.

5.2.3.5. Ordinateurs

La cellule informatique a pour consigne d'intégrer la consommation d'énergie comme un critère de choix lors de l'acquisition de nouveaux serveurs ou postes de travail.

D'autre part, depuis quelques années, la technologie des machines virtuelles plus efficace est privilégiée à l'achat de machines physiques.

Bien que les biens informatiques soient comptablement amortis en trois ans, la plupart des machines sont exploitées, dans leur fonction nominale, pendant quatre à six ans.

5.2.3.6. Consignes pour l'économie d'énergie

Aux fins d'économie, il est demandé aux collaborateurs de veiller à éteindre les éclairages et à couper l'alimentation de leurs écrans quand ils quittent leur bureau pour un temps assez long, et de mettre hors tension leur ordinateur en fin de journée.

5.2.3.7. *Mobilité*

Afin de favoriser la mobilité non polluante, ILEX verse, depuis 2016, à ses collaborateurs qui utilisent le vélo pour effectuer leur trajet domicile-travail, des indemnités kilométriques, et met à leur disposition un espace sécurisé pour garer leurs bicyclettes.



ILEX a aussi fait poser dans ses parkings une prise permettant de recharger les scooters électriques, et étudie, en collaboration avec le Syndic et les autres copropriétaires, l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques.

Par ailleurs, Ilex privilégie, pour les déplacements professionnels, les transports en commun, et notamment le train (sauf pendant la crise du Covid 19). De plus, Ilex demande à ses collaborateurs qui utilisent les véhicules de service d'adopter une conduite économe en carburant.

5.2.4. Consommation d'eau

Ilex, attentive à sa consommation d'eau sanitaire, porte une attention particulière au bon entretien du mécanisme des chasses d'eau.

6. Lutte contre la corruption

6.1. Engagements

Dans le cadre de sa politique d'éthique des affaires, ILEX prend en comptes les sujets suivants :

- **Corruption**

La Direction de la société ILEX s'engage publiquement à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la corruption. Les collaborateurs ILEX s'engagent à ne pas solliciter, donner ou recevoir des cadeaux ou faveurs dans le cadre de leur relation avec les clients ou partenaires d'Ilex, exception faite des cadeaux de valeur modeste admis dans le cadre d'une relation professionnelle normale.

- **Conflits d'intérêt**

Un conflit d'intérêts existe chaque fois qu'un salarié est confronté à un choix entre ses intérêts personnels et ceux de l'entreprise. De tels conflits peuvent mettre en cause l'intégrité de l'entreprise, et il est donc essentiel que le service rendu à l'entreprise ne soit pas subordonné à un gain ou un avantage personnel et que tous les salariés se sentent tenus d'agir au mieux des intérêts de l'entreprise et d'éviter jusqu'à la possibilité d'un conflit. En particulier, le salarié agira pour que ni son intérêt personnel ni celui de sa famille immédiate n'influencent son choix en cas de décision à prendre. Il se déterminera le cas échéant en toute conscience et en toute loyauté vis-à-vis de la société, et se fera aider en cas de doute par sa hiérarchie ou la Direction des Ressources Humaines.

- **Blanchiment**

La société ILEX s'engage à ne participer à aucune activité liée au blanchiment d'argent.

- **Confidentialité**

La société ILEX s'engage à protéger et garder confidentielles les données internes et celles de ses clients via un système d'accès sécurisé physique et logique.

- **Loyauté**

La société ILEX s'engage à être loyale vis-à-vis de ses concurrents et de ses partenaires.

- **Honnêteté et respect des lois**

La société ILEX s'engage à ne pas participer à des activités dont le but est d'induire en erreur des autorités publiques ou fiscales, ou des tiers, et à ne pas intervenir dans des affaires liées à des fonds issus d'actes criminels. ILEX promeut les principes

d'honnêteté, de transparence et d'équité dans tous les aspects de ses activités et exige les mêmes qualités dans ses relations avec l'ensemble de ses interlocuteurs professionnels.

6.2. Mise en œuvre

Dans la sélection de ses prestataires, ILEX réalise des choix objectifs en comparant la qualité et le prix des prestations proposées, et fait systématiquement établir plusieurs devis selon un cahier des charges prédéfini et identique pour tous les fournisseurs potentiels consultés.

Concernant notre clientèle, des consignes strictes ont été passées à la Direction Commerciale afin de bannir tout acte de corruption ou toute situation de conflit d'intérêt.

Le règlement intérieur de l'entreprise intègre un chapitre spécifique relative à la déontologie professionnelle dont voici un extrait :

ARTICLE 26. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sans préjudice de l'ensemble de la réglementation et des procédures internes applicables, le collaborateur est notamment tenu :

- de s'assurer du respect du secret professionnel ;
- d'agir en toutes circonstances d'une manière honnête, loyale et professionnelle vis-à-vis des clients et de veiller au respect de la primauté de leurs intérêts.
- de ne pas solliciter, donner ou recevoir des cadeaux ou faveurs dans le cadre de leur relation avec les clients ou partenaires, exception faite des cadeaux de valeur modeste admis dans le cadre d'une relation professionnelle normale.
- d'agir pour que ni son intérêt personnel ni celui de ses proches n'influencent son choix en cas de décision à prendre.
- de ne participer à aucune activité liée au blanchiment d'argent.
- d'être loyal vis-à-vis de ses concurrents et de ses partenaires.
- de ne pas participer à des activités dont le but est d'induire en erreur des autorités publiques ou fiscales, ou des tiers, et à ne pas intervenir dans des affaires liées à des fonds issus d'actes criminels.